XXIIme Fête fédérale de chant à Neuchâtel : juillet 1912 : concours pour la confection d'une carte postale

Autor(en): **Doutrebande, E. / Porchat, Fd.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1911)**

Heft 117

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-626545

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Ce bulletin sera retourné, sous enveloppe fermée et cachetée, munie de la souscription: „Élection du jury", ainsi que la devise adoptée par le concurrent au Secrétariat du Comité de la presse, Faubourg de l'Hôpital 12, à Neuchâtel.

Le jury tranche sans appel toutes les questions se rapportant au concours. Il procédera à l'examen des projets dans les quatre semaines qui suivront la clôture du concours et ses décisions seront publiées dans l'Art suisse. Les membres du jury qui seront empêchés d'assister aux séances seront remplacés par les suppléants, mais en cas d'absence à la dernière heure, le jury pourra fonctionner moyennant que cinq membres au moins soient présents.

Art. 8.

Il est mis à la disposition du jury, pour récompenser les auteurs des projets qui conviendront le mieux, une somme totale de fr. 1200. Cette somme sera répartie, quelle que soit la valeur absolue des projets primés, de la façon suivante:

Premier prix: fr. 600.—
Second prix: fr. 400.—
Troisième prix: fr. 200.—

Les projets primés deviennent la propriété du Comité d'organisation de la XXIIme Fête fédérale de chant qui pourra en disposer à son gré.

Art. 9.

Parmi les trois projets primés, on exécutera celui qui sera désigné, le Comité de la presse entendu, par le Comité d'organisation. Il pourra également en être fait usage pour l'illustration du guide de fête ou d'une carte postale. Il en sera de même pour les autres projets primés.

L'impression aura lieu sous la surveillance de l'auteur du projet et le tirage ne se fera qu'après que celui-ci aura donné son „Bon à tirer" et aura apposé sa signature ou sa marque sur la planche.

Art. 10.

Les projets admis au concours pourront être exposés publiquement pendant quelques jours, après la décision du jury. Les projets non primés seront retournés franco à leurs auteurs, immédiatement après la clôture de cette exposition.

Art. 11.

Le Secrétariat du Comité de la presse, Faubourg de l'Hôpital 12, à Neuchâtel, enverra un exemplaire du présent règlement, ainsi qu'un bulletin pour le choix des membres du jury, aux artistes qui lui en feront la demande.

Neuchâtel, le 18 novembre 1911.

Au nom du Comité d'organisation
de la XXIIme Fête fédérale de chant,

Le Secrétaire: **E. Doutrebande.** Le Président: **Fd. Porchat.**

XXIIme Fête fédérale de chant à Neuchâtel
Juillet 1912.

Concours pour la confection d'une carte postale.

Article premier.

Il est ouvert, pour la confection d'une carte postale destinée à être éditée par les soins du Comité de la presse de la XXIIme Fête fédérale de chant, un concours auquel sont admis à prendre part tous les artistes suisses ou demeurant en Suisse.

Art. 2.

Il est laissé toute liberté aux artistes quant au choix du motif. Ils devront prévoir l'inscription, XXIIme Fête fédérale de chant, Neuchâtel, juillet 1912.

Art. 3.

Les projets auront le format de la carte postale officielle, soit en hauteur, soit en largeur.

Les artistes pourront employer une ou plusieurs couleurs et, dans ce dernier cas, la carte devra pouvoir être éventuellement exécutée d'après le procédé typographique des trois coleurs.

Art. 4.

Les projets devront être adressés, franco, pour le 20 février 1912 au plus tard, au secrétariat du Comité de la presse de la Fête fédérale de chant, 12, Faubourg de l'Hôpital, à Neuchâtel. Les projets remis après cette date ne seront pas pris en considération.

Art. 5.

Les projets ne porteront pas le nom de l'auteur, mais une simple devise. Chacun d'eux sera accompagné d'une enveloppe fermée et cachetée sur laquelle sera répétée la devise et qui contiendra le nom et l'adresse de l'auteur. Les envois porteront la suscription: «Concours pour la carte postale de la Fête fédérale de chant.»

Art. 6.

Les projets qui ne satisferont pas aux conditions posées dans le présent règlement seront exclus du concours.

Art. 7.

Les projets remplissant les conditions voulues seront soumis à l'appréciation d'un jury composé comme suit:

M. William Röthlisberger, président de la Section neuchâteloise de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, président,

M. Paul Bouvier, architecte, à Neuchâtel,

M. Ch. L'Éplattenier, professeur, à la Chaux-de-Fonds,

M. Ferdinand Porchat, président du Comité d'organisation, ou son remplaçant,

M. Max Reutter, président du Comité de la presse, ou son remplaçant.

Art. 8.

Il est mis à la disposition du jury, pour récompenser les auteurs des projets qui conviendront le mieux, une somme de fr. 300.—, qui sera répartie, sous forme de prix, comme suit:

Premier prix: Fr. 150.—
Second prix: Fr. 100.—
Troisième prix: Fr. 50.—

Les résultats du concours seront publiés dans „L'Art Suisse".

Les projets primées deviennent la propriété du Comité d'organisation de la XXIIme Fête fédérale de chant, qui en disposera à son gré.

Art. 9.

Le Comité se réserve le droit d'exposer pendant quelques jours les projets soumis à l'examen du jury. Les projets non primés seront retournés franco à leurs auteurs.

Art. 10.

Le Secrétariat du Comité de la presse, Faubourg de l'Hôpital 12, à Neuchâtel, enverra une exemplaire du présent règlement aux artistes qui lui en feront la demande.

Neuchâtel, le 24 novembre 1911.

Au nom du Comité d'organisation de la XXIIme Fête fédérale de chant:

Le Secrétaire: **E. Doutrebande.** Le Président: **Fd. Porchat.**

Druck und Expedition: Buch- und Kunstdruckerei Benteli A.-G., Bümpliz